

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 347

présenté par
M. Feltesse

ARTICLE 43 BIS

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« doivent permettre »

les mots :

« permettent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.